

## Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental du Pas-de-Calais

# PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

## ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Programme présenté en CHSCT départemental du Pas-de-Calais le 29 avril 2021

### Contexte réglementaire général :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié. Article 61.

### Objet :

Le présent document a pour but d'établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse des risques professionnels et du rapport annuel. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution.

Le programme annuel de prévention 2020-2021 découle :

- de la circulaire fonction publique du 28/03/2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- du rapport annuel de prévention académique 2019-20 ;
- du rapport annuel départemental du Pas-de-Calais 2019-2020 ;
- des orientations stratégiques ministérielles 2020-2021 adoptées en CHSCT ministériel le 11/09/2020 ;
- du PAP académique 2020/1.

Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais	Rédactrice : Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	1/16
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	------

# Table des matières

<b>Axe 1 : Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et de la sécurité au travail</b>	<b>4</b>
1. Piloter la politique de santé et sécurité au travail	4
2. Développer la formation des directeurs/directrices d'école et des acteurs/actrices opérationnel(le)s de la prévention	5
<b>Axe 2 : Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail</b>	<b>7</b>
1. L'évaluation des risques professionnels constitue une priorité ministérielle réaffirmée	7
2. L'analyse des situations de travail doit aider à formaliser les plans de prévention	8
<b>Axe 3 : Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental, académique et ministériel)</b>	<b>12</b>
1. Assurer la mise à disposition des informations auprès des CHSCT	12
2. Assurer la mise à disposition des registres dématérialisés auprès des structures, des services et des représentants des personnels en CHSCT	12
<b>Axe 4 : Prévenir les risques psycho-sociaux/RPS</b>	<b>14</b>
1. Renforcer la prévention des risques psycho-sociaux	14
2. Prendre en compte les effets de la crise sanitaire	14
3. Formaliser les procédures et développer les outils	15
<b>AXE 5 Participer à la politique académique de prévention et de lutte contre les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</b>	<b>16</b>
1. Participer à l'élaboration du plan académique d'égalité professionnelle	16
2. Participer à l'élaboration des protocoles académiques relatifs aux situations de lutte contre les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	16
3. Sensibiliser et communiquer sur la politique de prévention académique	16
4. Décliner la formation et la professionnalisation des personnels d'encadrement	16

# **Axe 1 : Renforcer le pilotage et l'organisation de la santé et sécurité au travail**

## **1. Piloter la politique de santé et sécurité au travail**

### **1.1 Renforcer le réseau des conseillers/conseillères de prévention**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 4).

**Objectif pluriannuel :**

Renforcer l'efficacité des actions menées par les conseillers/conseillères de prévention en mutualisant les informations et outils et en facilitant le transfert d'informations à travers des concertations régulières.

**Objectif annuel :**

Assurer et renforcer des concertations régulières entre conseillers/conseillères de prévention.

**Services concernés :**

Service de prévention académique ;  
Service de prévention du Nord ;  
DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre de réunions de concertation des conseillers/conseillères de prévention.

### **1.2 Développer et coordonner le réseau des assistants/assistantes de prévention de circonscription (APC)**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 4).

**Objectifs pluriannuels :**

Constituer un réseau d'assistant(e)s de prévention du premier degré disposant chacun d'une désignation écrite incluant la mission d'assistant/e de prévention ;  
Informer l'ensemble des personnels du rôle et de l'importance des missions des assistant(e)s de prévention.

**Objectifs annuels :**

Actualiser le réseau des assistants/assistantes de prévention ;  
Être en lien régulier avec le réseau des APC afin de coordonner l'action académique et départementale ;  
Organiser un webinaire rassemblant l'ensemble des assistants/assistantes de prévention du premier degré et élaborer un bilan qualitatif de ce webinaire relatif aux thématiques abordées ;  
Solliciter les circonscriptions sans assistant/assistante de prévention connu-e et inciter à une désignation encadrée par une lettre de cadrage.

<b>Académie de Lille</b> <b>DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	3/16
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	------

Transmettre annuellement la liste nominative des APC aux membres du CHSCT.

**Service concerné :**  
DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateurs :**

Fournir des informations relatives à l'animation du réseau par la conseillère de prévention départementale ;  
Nombre de désignations écrites/nombre d'assistant(e)s de prévention du premier degré ;  
Nombre de participants aux webinaires- présent(e)s-absent(e)s-excuse(e)s/ convoqué(e)s ;  
Intégrer le bilan qualitatif du séminaire dans le RAP.

## 2. Développer la formation des directeurs/directrices d'école et des acteurs/actrices opérationnel(le)s de la prévention

### 2.1 Former en santé et sécurité au travail les directeurs/directrices d'école

**Objectifs pluriannuels :**

Proposer une formation en santé et sécurité au travail à tous les directeurs/directrices d'école nouvellement nommé(e)s (y compris les « faisant fonction ») avec un objectif à long terme de former tous/toutes les directeurs/directrices d'école à la santé et sécurité au travail.  
Proposer une formation continue à tous/toutes les directeurs/directrices d'école (y compris les « faisant fonction ») non formé(e)s initialement.

**Objectif annuel :**

Proposer une formation initiale à tous les néo-directeurs/directrices d'école.

**Services concernés :**  
DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre et durées des formations réalisées. NB : Les thématiques étudiées seront présentées dans le RAP départemental ;  
Nombre de présent(e)s-Absent(e)s-Excusé(e)s/convoqué(e)s.

### 2.2. Former en santé et sécurité au travail la conseillère de prévention.

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 4).

**Objectif pluriannuel :**

7 jours de formation initiale, 2 jours l'année suivante puis 1 jour de formation par an les années suivantes.

**Objectif annuel :**

Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais	Rédactrice : Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	4/16
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	------

Assister à une session de formation continue

**Services concernés :**

Rectorat  
DSDEN du Pas-de-Calais  
DAFOP/DFP

**Indicateur :**

Nombre et durée de la/des formations suivies. *NB : Les thématiques étudiées seront présentées dans le RAP départemental ;*

**2.3. Former en santé et sécurité au travail les assistants/assistantes de prévention.**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 4).

**Objectifs pluriannuels :**

5 jours de formation initiale, 2 jours l'année suivante puis 1 jour de formation par an les années suivantes.

**Objectifs annuels :**

Former initialement tous/toutes les nouveaux/nouvelles assistants/assistantes de prévention ;  
Former de façon continue tous/toutes les anciens/anciennes assistants/assistantes de prévention.

**Service concerné :**

DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateurs :**

Nombre et durée des formations initiales réalisées ; *NB : Les thématiques étudiées seront présentées dans le RAP départemental ;*

Nombre et durée des formations continues réalisées ; *NB : Les thématiques étudiées seront présentées dans le RAP départemental ;*

Nombre de stagiaires présent(e)s-absent(e)s-excuse(e)s/convoqué(e)s ;

Pourcentage de néo-APC ayant suivi au moins une formation initiale ;

Pourcentage d'APC ayant suivi au moins une formation continue ;

**2.4. Mettre à disposition de l'ensemble des personnels des contenus d'information en santé et sécurité au travail.**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 4.1).

**Objectif pluriannuel :**

Mettre à disposition des agents des informations en santé et sécurité au travail régulièrement actualisées.

**Objectifs annuels :**

<b>Académie de Lille</b> <b>DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	5/16
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	------

Mettre en ligne des contenus spécifiques aux directeurs/directrices d'école sur le portail dédié ;

Mettre en ligne des contenus spécifiques aux directeurs/directrices d'école sur la page de la DSDEN du Pas-de-Calais.

**Services concernés :**

Rectorat ;

DSI ;

DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre de publications ayant fait l'objet d'une mise à jour sur le portail dédié des directeurs d'école du Pas-de-Calais.

Nombre de publications ayant fait l'objet d'une mise à jour sur la page de la DSDEN du Pas-de-Calais.

## Axe 2 : Promouvoir l'analyse des situations de travail et s'appuyer sur cette analyse pour concevoir les plans de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

### 1. L'évaluation des risques professionnels constitue une priorité ministérielle réaffirmée

#### 1.1 Intégrer les priorités ministérielles

**Contexte réglementaire :**

Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021.

**Objectif pluriannuel :**

Finaliser la mise en place du RSST dématérialisé

**Objectif annuel :**

Expérimenter le RSST sur plusieurs territoires

**Services concernés :**

ISST

Service de prévention

DSI

DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateur :**

Nombre de signalements dans le RSST dématérialisé.

#### 1.2 Utiliser les statistiques Tableau de bord-Document Unique

**Contexte réglementaire :** Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (article 51).

**Objectif pluriannuel :**

Mettre à disposition des structures, des services et des CHSCT, des données et des statistiques issues de l'appliquatif Tableau de bord-Document Unique, selon les droits définis en fonction des profils.

**Objectifs annuels :**

Mettre à disposition les Documents Uniques de l'ensemble des structures ;

Mettre à disposition des statistiques basées sur le contenu des DU.

**Services concernés :**

DSI

DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateurs :**

Documents Uniques des structures du premier degré accessibles ;

Mise à disposition des statistiques portant sur les DU insérés en GED hors applicatif ;

<b>Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	7/16
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	------

Mise à disposition des statistiques portant sur les DU insérés en GED via l'appliquatif.

## 2. L'analyse des situations de travail doit aider à formaliser les plans de prévention

### 2.1 Utiliser les Statistiques-Tableau de bord-Document Unique

#### Contexte réglementaire :

Code du travail Articles R4121-1 à 4 ;

Décret n° 2001-1016 du 05/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) ;

#### Objectifs pluriannuels :

Utiliser les données issues de l'ensemble des Documents Uniques complétés via l'appliquatif afin de rédiger le Programme annuel de prévention départemental ;

Disposer pour chaque école d'un DUERP.

#### Objectif annuel :

Disposer de statistiques par risque et suivant différents découpages (par département et par structure).

#### Services concernés :

DSI

DSDEN du Pas-de-Calais

DPP

#### Indicateurs :

Statistiques issues des Documents Uniques et du bureau des accidents liés à l'ensemble des risques.

### 2.2 S'appuyer sur les travaux des CHSCT qui concourent à l'analyse des situations de travail, dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du programme départemental de prévention

#### Contexte réglementaire :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique-articles 52, 53 et 77.

#### Objectifs pluriannuels :

Prendre en compte les travaux des CHSCT académique et départemental dans le cadre de l'élaboration du rapport et du programme annuels de prévention ;

Mettre en place des GT à l'initiative de la DSDEN ;

Présenter et publier les avis du CHSCT départemental et des réponses de l'administration.

#### Objectif annuel :

Publier la synthèse des préconisations du CHSCT-D.

#### Services concernés :

Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais	Rédactrice : Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	8/16
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	------



DSDEN du Pas-de-Calais ;

**Indicateurs :**

Nombre de visites du CHSCT-D ;  
Nombre et nature des enquêtes du CHSCT-D ;  
Nombre et nature des synthèses des groupes de travail des CHSCT ;  
Mise en œuvre d'un tableau de suivi des avis et réponses de l'administration.

**2.3 Etablir un état des lieux exhaustif des Dossiers Techniques Amiante**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique-article 2 ;  
Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.  
Orientations stratégiques ministérielles 2020-21.

**Objectif pluriannuel :**

Disposer d'un état des lieux exhaustif permettant un suivi du risque amiante pour l'ensemble des structures du premier degré.

**Objectifs annuels :**

Solliciter chaque commune sans Dossier Technique Amiante connu pour le/s école /s ou ayant un DTA obsolète ;  
Intégrer le risque amiante dans la formation des assistants/assistantes de prévention de circonscription ;  
Relever le taux de couverture des DTA dans les écoles ;  
Connaître le nombre d'écoles ayant révélé la présence d'amiante.

**Service concerné :**

DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre et pourcentage de communes avec école ayant répondu au récolement des DTA ;  
Nombre et pourcentage de dossiers technique amiante récolés pour les écoles ;  
Nombre et pourcentage d'assistants/assistantes de prévention ayant reçu une formation sur le risque amiante ;  
Nombre et pourcentage de communes non concernées (bâtiments post 1997).

**2. 4 Etablir un état des lieux exhaustif des avis de commission de sécurité incendie**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique-article 2.

**Objectif pluriannuel :**

Disposer d'un état des lieux exhaustif permettant un suivi du risque incendie pour l'ensemble des écoles.

<p><b>Académie de Lille</b> <b>DSDEN du Pas-de-Calais</b></p>	<p><b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale</p>	<p>9/16</p>
-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

**Objectifs annuels :**

Participer aux différents travaux des commissions de sécurité incendie (visites, commissions en salle, bilan annuel CCDSA) ;  
Se procurer le dernier avis de commission de sécurité incendie pour chaque structure ;  
Faire parvenir le dernier avis de commission (avec commentaires et propositions d'aide à la remédiation par la conseillère de prévention départementale) de sécurité incendie au directeur/à la directrice d'école sous couvert de l'IEN ;

**Services concernés :**

DSI  
DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre et pourcentage d'avis pour les structures concernées ;  
Nombre et pourcentage de directeurs/directrices d'école nouvellement nommé(e)s, formé(e)s aux modalités de fonctionnement des Commissions de sécurité incendie.

**2. 5 Mettre en place d'une GED académique en santé et sécurité au travail pour l'ensemble des écoles****Contexte réglementaire :**

Code du travail-Articles R4121-1 à 4 ;  
Décret n°2001-1016 du 05/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

**Objectif pluriannuel :**

Adapter l'outil aux besoins remontés par le terrain, par les gestionnaires de projet ;  
100 % de Document unique présent en GED ;  
100 % d'avis de commission de sécurité présent en GED ;  
100 % de Dossier Technique Amiante présent en GED.

**Objectif annuel :**

Disposer pour chaque école d'une GED en santé et sécurité au travail pouvant être complétée par les services.

**Services concernés :**

DSI;  
DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre d'avis de commission de sécurité présent en GED complétés par les services ;  
Nombre de DTA des écoles présents en GED.

**2. 6 Prendre en compte la qualité de l'air intérieur/QAI****Contexte réglementaire :**

Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 ;

<b>Académie de Lille</b> <b>DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	10/16
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	-------

Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements ;  
Orientations stratégiques ministérielles 2020-1.

**Objectif pluriannuel :**

Disposer d'un état des lieux de la qualité de l'air intérieur pour l'ensemble des structures.

**Objectifs annuels :**

Assurer un suivi des démarches engagées par les collectivités territoriales situées en zone 3 radon ;  
Informers les directeurs/directrices d'école sur les dispositions à prendre pour maîtriser ce risque lorsque le mesurage volumique du radon a été fait, le cas échéant.

**Services concernés :**

ISST  
DSDEN du Pas-de-Calais.

**Indicateurs :**

Nombre de communes et d'établissements scolaires concernés par l'inscription en zone 3 radon.  
Nombre de courriers du DASEN à destination des maires dont la commune est dotée d'une école située en « zone 3 radon » ;  
Nombre de visites effectuées par l'ISST dans les écoles situées en « zone 3 radon » ;  
Nombre de retours des communes situées en « zone radon 3 » ayant effectué un mesurage volumique ;

## **Axe 3 : Améliorer le fonctionnement des CHSCT et renforcer les échanges entre les différents niveaux d'instances (départemental, académique et ministériel)**

### **1. Assurer la mise à disposition des informations auprès des CHSCT**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (articles 51 et 61).

**Objectifs pluriannuels :**

Mettre à disposition des représentants/représentantes des personnels, l'ensemble des informations utiles à l'exercice de leur fonction ;

Elaborer le contenu, le suivi et l'évaluation du RAP avec les membres du CHSCT.

**Objectif annuel :**

Mettre à disposition des représentants/représentantes des personnels en CHSCT, les données du rapport annuel départemental de prévention.

**Service concerné :**

DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateur :**

Mise à disposition du rapport annuel départemental de prévention.

### **2. Assurer la mise à disposition de registres dématérialisés auprès des structures, des services et des représentants des personnels en CHSCT.**

**Contexte réglementaire :**

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique -Articles 51 et 61.

**Objectif pluriannuel :**

Mettre à disposition des structures, des services et des représentants/représentantes des personnels en CHSCT, le registre de santé et sécurité au travail dématérialisé ainsi que le registre spécial de danger grave et imminent.

**Objectifs annuels :**

Mettre à disposition des structures, des services et des représentants/représentantes des personnels en CHSCT, le registre de santé et sécurité au travail ;

Poursuivre une dynamique d'échanges et de collaboration entre les représentants/représentantes des personnels et l'administration sur les sujets à compétences du CHSCT.

**Service concerné :**

DSDEN du Pas-de-Calais

**Indicateurs :**

<b>Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	12/16
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	-------

Mise à disposition du registre de santé et sécurité dématérialisé au travail auprès des structures ;

Mise à disposition du registre de santé et sécurité au travail dématérialisé auprès des représentants/ représentantes des personnels en CHSCT.

## **Axe 4 : Prévenir les risques psycho-sociaux/RPS**

### **Contexte réglementaire :**

Accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS ;  
Circulaire DGRH C1-3 n° 2016-0064 du 18 juillet 2016 ;  
Circulaire N°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

### **1. Renforcer la prévention des risques psychosociaux**

#### **Objectifs pluriannuels :**

Elaborer et communiquer le plan de prévention des RPS 2021-2024 ;  
Renforcer l'évaluation des RPS et leur intégration dans le DUERP.

#### **Objectifs annuels :**

Poursuivre les accompagnements auprès des collectifs de travail en situation de climat de travail dégradé ;  
Actualiser les dispositifs de signalement des personnels en difficulté ;  
Analyser les situations de travail dégradées par le filtre des préconisations et avis des conclusions d'enquêtes des CHSCT.

#### **Services concernés :**

Direction des Ressources Humaines  
Service des psychologues du travail  
Services de gestion des personnels  
PAAJ  
DSDEN du Pas-de-Calais

#### **Indicateurs :**

Nombre d'interventions auprès de collectifs de travail en situation de climat de travail dégradé ;  
Nombre d'enquêtes des CHSCT relatives aux RPS.

### **2. Prise en compte des effets de la crise sanitaire**

#### **Objectif pluriannuel :**

Mesurer les effets de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les RPS.

#### **Objectif annuel :**

Participer aux temps d'échanges et de RETEX en prévention des RPS avec les différentes catégories de personnels ;  
Mise à disposition des données en contexte Covid.

#### **Services concernés :**

Direction des Ressources Humaines  
Service des psychologues du travail  
DAFOP  
Médecine du travail

<b>Académie de Lille DSDEN du Pas-de-Calais</b>	<b>Rédactrice :</b> Laurence Maury Conseillère de prévention départementale	14/16
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	-------

DSDEN

**Indicateurs :**

Nombre de groupes de travail et CHSCT spécifiques concernant les thèmes relatifs à la crise sanitaire ;

Nombre de RETEX départementaux

Nombre de fiches RSST liées à la crise sanitaire;

Bilan par période de la situation sanitaire (réalisé par la médecine scolaire).

### 3. Formaliser les procédures et développer les outils

**Objectifs annuels :**

Formaliser les procédures de signalement et de prise en charge des personnels en difficulté ;  
Améliorer le taux de retour des DUERP.

**Services concernés :**

Direction des Ressources Humaines

Service de médecine du travail

Psychologues du travail

Correspondant handicap

Service social des personnels.

DSDEN

**Indicateur :**

Taux départemental des DUERP.

## **AXE 5 Participer à la politique académique de prévention et de lutte contre les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

### **Contexte réglementaire :**

Décret N° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (édition 2019 DGAFF) ;

Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Axe 5 de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

### **Objectifs pluriannuels :**

Décliner la politique académique de prévention et de lutte contre les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le 1er degré.

- 1. Participer à l'élaboration du plan académique d'égalité professionnelle**
- 2. Participer à l'élaboration des protocoles académiques relatifs aux situations de lutte contre les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**
- 3. Sensibiliser et communiquer sur la politique de prévention académique**
- 4. Décliner la formation et la professionnalisation des personnels d'encadrement**